

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**MARCHE SUBSEQUENT N° 1**

**AVENANT N° 1 au marché subséquent n° 1  
du 04/10/2022, notifié le 07/10/2022**

**A - Identification de l'entité adjudicatrice.**

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE  
(SMECMVD)  
Avenue de Nassogne – 46 600 MARTEL

**B - Identification du titulaire.**

Groupement :  
DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST (mandataire)  
75 Avenue de la Libération  
19360 MALEMORT

DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT QUERCY (co-traitant)  
Avenue Robert Destic  
46400 SAINT CERE

**C - Objet de l'accord-cadre et du marché subséquent n° 1.**

■ Objet de l'accord-cadre :

Prestations intellectuelles relatives à l'opération de :  
Réalimentation en eau potable du Causse de Martel

- Date de l'accord-cadre : **11/07/2022**
- Date de notification de l'accord-cadre : **01/08/2022**
- Durée de l'accord-cadre : **8 ans**

■ Objet du marché subséquent n° 1 :

Maîtrise d'œuvre  
Travaux de sécurisation des secteurs du Vignon en Quercy et des Eaux du Doux

- Date du marché subséquent n° 1 : **04/10/2022**
- Date de notification du marché subséquent n° 1 : **07/10/2022**
- Durée du marché subséquent n° 1 : **24 mois**

■ Marché subséquent n° 1 - Forfait provisoire de rémunération :

Prestations	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros
Forfait provisoire principal de rémunération ( <i>Fp</i> ) correspondant aux éléments de mission de Maîtrise d'œuvre normalisés	23 035,08 €	27 642,09 €
Forfait définitif complémentaire de rémunération ( <i>Fc</i> ) correspondant à la réalisation des missions complémentaires	350,00 €	420,00 €
<b>TOTAL en Euros</b>	<b>23 385,08 €</b>	<b>28 062,09 €</b>

## D - Objet de l'avenant.

Conformément à l'article 3.1.1 du marché subséquent n° 1, le forfait provisoire principal de rémunération (*Fp*) est établi sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle C0, affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, et au regard du degré de complexité évalué par le maître d'œuvre.

Ainsi, pour le marché subséquent n° 1, le forfait provisoire principal de rémunération (*Fp*) a été établi sur les bases suivantes :

- C0 : montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux C0 = 1 645 363,03 € HT
- T : le taux de rémunération du maître d'œuvre -  $T = Fp / C0 = 1,40 \%$

Conformément à l'article 3.1.2 du marché subséquent n° 1, dès que le coût prévisionnel des travaux C est arrêté (sur la base de la mission DCE), le forfait principal de rémunération du maître d'œuvre est défini.

Ce forfait définitif est calculé par application du taux de rémunération T indiqué dans le cadre des prix de référence, au coût prévisionnel des travaux C.

Cependant, il est précisé que le forfait définitif principal de rémunération ne pourra être supérieur à 20 % du montant provisoire contractualisé, soit :  $Fp \times 1.20 = 23\,035.08 \text{ €} \times 1.20 = 27\,642.09 \text{ € HT}$ .

Lors de l'exécution de la mission DCE, le maître d'œuvre s'est engagé sur un coût prévisionnel des travaux C de 2 186 809.11 € HT.

Le taux de rémunération T indiqué dans le cadre des prix de référence, pour ce montant de travaux, est  $T=1.40\%$ .

⇒ Le forfait définitif principal de rémunération « théorique » serait ainsi de :

$$2\,186\,809.11 \times 1.40 \% = 30\,615.33 \text{ € HT.}$$

⇒ Cette valeur étant supérieure au plafond de 27 642.09 € HT, indiqué précédemment, c'est la valeur plafond qui s'applique.

⇒ Le forfait définitif principal de rémunération (*Fd*) est donc fixé à : 27 642.09 € HT.

Pour se conformer à la législation en vigueur, il y a lieu de passer un avenant n° 1 au marché subséquent n°1 pour :

- définir le forfait définitif principal de rémunération (*Fd*), et préciser sa décomposition par éléments,
- et définir, en conséquence, le forfait définitif total de rémunération.

Forfait définitif de rémunération :

Prestations	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros
Forfait <b>définitif</b> principal de rémunération ( <b>Fd</b> ) correspondant aux éléments de mission de Maîtrise d'œuvre normalisés	27 642,09 €	33 170,51 €
Forfait définitif complémentaire de rémunération ( <b>Fc</b> ) correspondant à la réalisation des missions complémentaires	350,00 €	420,00 €
<b>TOTAL en Euros</b>	<b>27 992,09 €</b>	<b>33 590,51 €</b>

Décomposition du forfait **définitif principal** de rémunération (**Fd**) :

<u>Eléments de la mission principale de Maîtrise d'œuvre</u>	Proportion par rapport à la prestation globale de maîtrise d'oeuvre	Montant HT	Montant TTC
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)	20 %	5 528,42 €	6 634,10 €
Conformité et vis d'exécution au projet (VISA)	10 %	2 764,21 €	3 317,05 €
Direction de l'Exécution des contrats de Travaux – Ordonnance – Pilotage et Coordination (DET-OPC)	65 %	17 967,36 €	21 560,83 €
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	5 %	1 382,10 €	1 658,53 €
<b><u>Sous total - Mission principale de Maîtrise d'œuvre</u></b>		27 642,09 €	33 170,51 €

### E - Signature du titulaire de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Pierre CHARBONNEL DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST	A MALEMORT, Le 12/01/2023	

### F - Signature de l'entité adjudicatrice.

A Martel, le .....

Signature  
(représentant de l'entité adjudicatrice)

## G - Notification de l'avenant.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre.)